



Date de dépôt : 9 avril 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Romain de Sainte Marie : Réforme de la maturité gymnasiale : quels changements dans les écoles privées ?

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La maturité gymnasiale connaît actuellement une transformation. En juin 2023, la Confédération et les cantons ont adopté les bases légales entièrement révisées relatives à la maturité gymnasiale. Le canton de Genève doit désormais repenser son cursus pour l'adapter à l'évolution de la société selon les termes exposés par le département de l'instruction publique.

Dans ce cadre, les cursus des écoles privées dans le canton de Genève devront également être adaptés afin de pouvoir continuer à bénéficier de la reconnaissance cantonale.

C'est pourquoi, dans le cadre des discussions actuelles relatives à cette réforme, j'adresse les questions suivantes :

- ***Les écoles privées devront-elles adapter leur cursus du secondaire II en proposant une maturité gymnasiale en quatre ans afin de bénéficier de la reconnaissance cantonale ?***
- ***Si tel est le cas, les écoles privées pourraient-elles réduire leur cursus du secondaire I à deux ans seulement ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Les écoles privées devront-elles adapter leur cursus du secondaire II en proposant une maturité gymnasiale en quatre ans afin de bénéficier de la reconnaissance cantonale ?*

Afin d'obtenir la reconnaissance cantonale de leur maturité, les écoles privées qui la demandent doivent se conformer aussi bien à l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 28 juin 2023 (ORM; RS 413.11), qu'aux règles cantonales en la matière, notamment en ce qui concerne la durée, les disciplines et les options offertes. Aussi, effectivement, ces écoles devront proposer un cursus en 4 ans.

- *Si tel est le cas, les écoles privées pourraient-elles réduire leur cursus du secondaire I à deux ans seulement ?*

Oui, conformément à ce que prévoit l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007 (HarmoS; rs/GE C 1 06), les écoles du secondaire I pourront offrir la possibilité d'entrer en école de maturité à l'issue de la 10^e année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET